

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**Mairie d'AVIGNON**

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 22 FÉVRIER 2025**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Laure MINSEN par M. Paul-Roger GONTARD  
M. Eric DESHAYES par M. Fabrice TOCABENS  
M. Cyril BEYNET par Mme Zinèbe HADDAOUI  
Mme Sylvie MAZZITELLI par Mme Isabelle LABROT  
M. Bernard HOKMAYAN par M. Marc SIMELIERE  
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
084-218400075-20250222-lmc1X010001c559-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2025  
Date de réception préfecture : 24/02/2025

AR préfecture :  
Date de télétransmission :  
Date de réception en préfecture :

# AVIGNON

Ville d'exception

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2025

### 11

#### **ADMINISTRATION GENERALE : Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents et non permanents en matière de ressources humaines.**

#### **M. FOURNIER**

#### **Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Les dispositions suivantes concernent les ressources humaines de la Ville et plus particulièrement la mise en adéquation des ressources humaines avec les besoins (notamment ponctuels) de la collectivité pour porter ses actions.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP). En effet, l'article L. 311-1 du CGFP précise que les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, les collectivités peuvent recruter, par dérogation, des agents contractuels sur la base des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 343-1, L. 333-1, L.333-12 et L. 352-4 du CGFP.

Afin d'optimiser le recrutement, il convient de formaliser et d'autoriser l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public en lieu et place d'un agent titulaire.

Motif du recours à un contractuel	DGA	Pôle/Direction	Nature des fonctions	Catégorie hiérarchique
L.332-8 2°3	Ville Durable et sobre	Architecture et Patrimoine/Bâtiments Communaux	Conducteur de Projets opérations électriques - courants fort et faible	B

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

L.332-82°3	Ville durable et sobre	Aménagement urbain résilient/Directeur Aménagement de l'espace public	Conducteur d'opérations – Dessinateur/Projeteur	B
L.332-8 2°3	Ville Durable et sobre	Architecture et Patrimoine/Bâtiments Communaux	Directeur	A
L.332-8 2°3	PRP	Affaires juridiques	Juriste	A
L.332-8 2°3	PRP	Ressources humaines/Développement RH	Chef de service Développement des Compétences	A
L.332-8 3°2	Ville émancipatrice	Ville éducative/Directeur des Agents et des Moyens des Ecoles	Chef de bureau Gestion Administrative RH personnel des écoles	B
L.332-8 2°3	Ville émancipatrice	Culture/ Avignon Bibliothèques	Coordinateur bibliothèque numérique et médiation patrimoniale	B

Dans le cadre de la politique de recrutement à destination de la jeunesse, la ville d'Avignon s'engage pour l'apprentissage.

L'apprentissage dans la fonction publique territoriale présente un double intérêt.

D'une part, il permet aux apprentis d'acquérir des compétences pratiques et théoriques adaptées aux besoins spécifiques des collectivités locales, tout en bénéficiant d'un cadre de travail structurant.

D'autre part, il constitue un levier essentiel pour les employeurs publics, qui peuvent ainsi former de futurs professionnels qualifiés, en phase avec les enjeux territoriaux actuels tels que la transition écologique ou la transformation numérique. Cette démarche favorise également le renouvellement des effectifs, en attirant de jeunes talents.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Enfin, l'apprentissage contribue à renforcer l'attractivité et la modernisation du service public local.

Contrats d'apprentissage (tous niveaux)	20
---	----

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1,L.332-8-2°,L.332-24,L.332-14,L.332-23-2°,L 424-1

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction publique Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 14 novembre 2021,

Vu le code du travail, articles L6227-1 à L6227-12, D6271-1 à 6271-3.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration générale, finances et personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** les recrutements, à temps complet, des postes recensés dans le tableau;
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire de la fonction en correspondance aux grades concernés;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du Budget Principal de l'exercice en cours et au chapitre 012 des budgets annexes de l'exercice en cours;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Le Maire  
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance  
Mme Marie-Anne BERTRAND

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 24/02/2025**  
**ACTE PUBLIE LE 12/03/2025**